



ETUDES SURVEILLEES année 2010/2011

Commission des Affaires Scolaires

Affaire suivie par :

Eric GOBERT (Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires)

Etude surveillée facultative pour les enfants de l'école primaire année scolaire 2010/2011.

A la fin de chaque trimestre, nous établirons un bilan avec les animateurs qui encadrent les élèves, les professeurs des écoles et les parents d'élèves. Puis, nous reviendrons vers vous pour vous proposer une nouvelle inscription pour le trimestre suivant.

La garderie scolaire est maintenue de 16h30 à 18h30 pour les parents qui le souhaitent. Les enfants qui seront inscrits à l'étude surveillée pourront à la demande de leurs parents rejoindre la garderie de 17h30 à 18h30, dans les mêmes conditions que pour l'année précédente (0,90 Euros.)

REGLEMENT INTERIEUR

Les études surveillées mises en place par la Commune de Cambes en Plaine, en dehors du temps scolaire, ont pour but de permettre aux enfants de compléter les activités scolaires menées par les professeurs des écoles. Le personnel encadrant cette activité veillera essentiellement à ce que l'enfant s'applique à cette tâche.

I – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cambes en Plaine peuvent participer aux études surveillées payantes. Les études débuteront le lundi 4 octobre 2010 et se termineront quelques jours avant le début des grandes vacances. Elles se décomposent en 15 à 20 minutes de détente et de goûter puis en 30 à 40 minutes de travail effectif. Elles ont lieu de 16h30 à 17h30, les lundis et jeudis.

La composition des groupes pour l'étude surveillée sera faite en fonction du nombre d'élèves fréquentant celle-ci sur une base de 18 élèves maximum par groupe.

Important : Pour éviter les sorties permanentes et créer une réelle atmosphère de travail, une seule sortie aura lieu à l'issue de l'étude surveillée à 17h30. Pour une raison d'organisation et de résultat, l'inscription est possible uniquement sur la durée totale de la période (le service à la carte n'est pas envisagé).

La dérogation de sortie anticipée devra rester exceptionnelle pour ne pas perturber le bon déroulement de l'étude.

A) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

1) Modalités d'inscription :

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.

La demande d'inscription est à faire auprès de la mairie pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Néanmoins, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année auprès du secrétariat de la Mairie **au moins 8 jours avant** l'admission à l'étude surveillée.

Les parents s'engagent à inscrire leurs enfants pour tout le trimestre. Pour ce faire, la Mairie devra faire signer obligatoirement par les parents le formulaire d'inscription aux études surveillées. Par ailleurs, ne seront acceptés que les enfants régulièrement présents. (Le service à la carte n'est pas envisagé).

2) Détermination du tarif :

Le prix des études est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif pourra être révisé au début de chaque année civile.

Tout trimestre commencé est dû mais suite à la réforme relative au soutien des élèves en difficulté, il est évident que nous déduirons les absences des enfants concernés par cette nouvelle mesure.

Attention : Le tarif proposé étant le plus bas possible par rapport aux charges engagées : **seules les absences signalées et justifiées auprès de la Mairie seront déduites de la facturation.**

B) PAIEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

- **2,80€** (dont 0,30€ de goûter) soit 1,20€ de plus que la première heure de garderie.
Le tarif proposé étant le plus bas possible par rapport aux charges engagées.
- **Tout trimestre commencé est dû**, sauf cas de force majeure (laissé à l'appréciation de la Commission des Affaires Scolaires)
- **Modalité d'inscription et paiement : (à destination des familles)**
L'étude est payée trimestriellement suivant un tarif forfaitaire. La participation est acquittée en fin de chaque trimestre auprès du secrétariat de la Mairie (facture transmise aux parents par la Mairie à la fin de chaque trimestre).
- Les parents de l'enfant qui ne désirent plus le faire participer aux études devront en avvertir par écrit la Mairie.
- Le non-paiement persistant au terme d'une simple relance, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant, sans préjudice du recouvrement des sommes restant dues.
- Suite à la réforme relative au soutien des élèves en difficulté, il est évident que nous déduirons les absences des enfants concernés par cette nouvelle mesure.

II- FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les études surveillées sont encadrées par des personnes bénéficiant d'expériences dans le domaine de l'encadrement de jeunes qui sont sur cette durée périscolaire sous l'autorité de la collectivité.

Les études doivent se dérouler dans le calme : les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Les enfants devront observer une attitude correcte envers leurs camarades et les responsables d'études.

Toute absence devra être signalée, par écrit, auprès de la Mairie.

En cas d'accident dans la cour ou dans la classe d'étude, les parents seront avertis par le surveillant d'étude qui devra prévenir la Mairie pour relater les circonstances de l'accident afin

que la commune organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

III – SANCTIONS

Les enfants, qui malgré les observations faites par les responsables d'études ne respecteraient pas les règles élémentaires émises ci dessus, s'exposent à des sanctions.

Un rapport écrit sera transmis au service des Affaires Scolaires, les parents seront contactés pour une entrevue au service des Affaires Scolaires. Suite à cette rencontre, un premier avertissement sera prononcé.

Sanctions :

- **Avertissement écrit** communiqué par la Commission des Affaires Scolaires aux parents après signalement du problème par le responsable d'étude.
- **Exclusion d'une semaine** prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis du responsable d'étude)
- **Exclusion définitive** prononcée par le Maire (en cas de récidive après une exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave après avis du responsable d'étude).

IV - RESPONSABILITE

La commune assure la responsabilité civile de l'étude et s'engage à respecter et faire respecter les consignes générales de sécurité de l'établissement.

La famille souscrit l'assurance obligatoire dans le cadre des activités périscolaires (responsabilité civile et individuelle accident). L'inscription reste conditionnée à la production de l'attestation délivrée en ce sens.

L'admission d'un enfant en étude surveillée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait à Cambes en Plaine le : _____

Eric GOBERT
Maire Adjoint
Chargé des Affaires Scolaires

Mickaël BERTRAND
Maire

Parents

Règlement lu et approuvé

